

délibération :
D_2025_2_4

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Objet : Validation des documents d'organisation de la Résidence Habitat inclusif

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 18 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 13 Février 2025

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRASON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) : Monsieur LAMACHE Christophe

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire présente les documents déterminant l'organisation et le fonctionnement de la Résidence Habitat inclusif :

- règlement intérieur
- contrat de bail
- dossier d'inscription
- dossier de demande d'inscription
- charte de vie partagée
- plan de service annexé à la charte

Concernant le coût du loyer, Monsieur le Maire expose que celui-ci a été élaboré en prenant en compte les remboursements de l'emprunt PLS, les frais de gestion administrative et les frais de grosses réparations de la Résidence dans la limite de 9,70 € du m² autorisé dans la convention avec la Préfecture de la Charente, soit 421,37 € par appartement. Le montant mensuel du loyer retenu par appartement est de 344 €.

Concernant les charges pour l'assainissement, compte tenu du délai de vidange de la fosse de l'ordre de 4 à 5 ans, Monsieur le Maire propose un forfait mensuel par logement de 2 €.

Concernant la provision de charge pour l'éclairage des communs, l'entretien, le ménage, l'eau froide des communs, il propose une provision de 63 € mensuelle ce qui porte les charges à 65 € mensuelles en incluant le forfait assainissement.

Le total mensuel par locataire sera de 409 €. Ce montant pourra faire l'objet de révision comme indiqué dans les documents en annexes.

Afin de bien informer les candidats à la Résidence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier d'inscription sera remis en main propre à la personne intéressée par l'élu en charge des Affaires Sociales afin de présenter le dossier et l'ensemble des spécificités de l'habitat inclusif. En effet les spécificités de l'habitat inclusif nécessite un consentement éclairé des demandeurs.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires. Compte tenu que c'est la première fois qu'une Résidence de ce type et à caractère public est ouverte en Charente le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à adapter ces documents pendant une période de 6 mois, à charge pour lui en cas de modification de présenter les documents modifiés pour validation définitive en Conseil Municipal.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 18/02/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

